

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Mme Géraldine DHOYE-PERREY

Administration.générale@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : Adm2025-05-CA n°2025-22

DECISION N° 2025/22

Service Juridique : décision de défendre en justice

Le Maire de Grand-Couronne,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la vente de l'ensemble immobilier situé 34 rue de Bas à Grand-Couronne (76530), cadastré en section AH sous les numéros 557, 657 et 659 a fait l'objet d'un droit de préemption par la Ville de Grand-Couronne.

Considérant que cette vente n'a pas pu avoir lieu, faute de trouver une date de signature de l'acte authentique dans le délai prévu par la loi.

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire par un avocat, Maître Quentin VINCENT, avocat au barreau de Rouen.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE – de nommer Maître Quentin VINCENT, avocat au barreau de Rouen, pour défendre les intérêts de la Ville de GRAND-COURONNE dans l'affaire entre le propriétaire SCI LGA IMMO contre la Ville de Grand-Couronne.

Fait à Grand-Couronne, le 15 mai 2025

Julie LESAGE

Maire

Conseillère départementale

